

Normand-Brunet

FONDS D'ÉLITE SPORTIVE
GUIDE ADMINISTRATIF 2023

NOS BUREAUX SONT SITUÉS AU REZ-DE-JARDIN DE L'IMMEUBLE,
ACCESSIBLE PAR LA PORTE SOUS L'ESCALIER PRINCIPAL
11 AVENUE DU COUVENT, SUITE 101 QUÉBEC (QUÉBEC), G1E 6R9
☎ : 418 666-6125 POSTE 101 @ : administration@rospab.ca

FONDS D'ÉLITE SPORTIVE NORMAND-BRUNET

HISTORIQUE

Acteur de premier plan dans la réorganisation des loisirs à Beauport, c'est à la suite du décès trop hâtif de Monsieur Brunet que le Fonds a été nommé en son honneur. Monsieur Normand Brunet était un bénévole hautement impliqué dans son milieu et sa passion pour le baseball l'a amené à entraîner les jeunes ayant la même passion que lui, à s'impliquer dans le conseil d'administration de l'Association de baseball de Beauport et, par la suite, à se joindre au Comité de financement loisirs Beauport où il fut nommé président. Jusqu'à la fin, Monsieur Brunet s'est impliqué activement dans le milieu et a contribué à l'évolution des loisirs à Beauport.

MISSION

Aider les athlètes étudiants de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec en cheminement vers l'excellence dans leur discipline sportive.

OBJECTIFS

Permettre au milieu d'identifier et de reconnaître les athlètes étudiants de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec ayant atteint des performances sportives de haut niveau (provincial, interprovincial, national et international) et digne de mention;

Donner une aide financière pour encourager et supporter les meilleurs athlètes étudiants de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec qui poursuivent un entraînement rigoureux et qui participent à des compétitions sportives de haut niveau.

DÉFINITION DE L'ÉLITE SPORTIVE

De façon générale, sont considérés comme faisant partie de l'élite sportive, tous les athlètes étudiants de l'arrondissement de Beauport dont la pratique sportive est prioritairement orientée vers la recherche et l'atteinte concrète de performances.

COMITÉ D'ANALYSE ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES

COMPOSITION

Le comité est formé des membres du conseil d'administration du Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport.

RESPONSABILITÉS

Coordonner la recherche de fonds annuellement en collaboration avec les organismes sportifs reconnus de l'arrondissement de Beauport, de la Ville de Québec et les autres institutions publiques et privées;

Recevoir, analyser les demandes et attribuer les montants d'argent (bourses) à être accordés aux athlètes qui répondent aux critères;

Assurer la gestion des sommes d'argent recueillies (provenant de différentes sources: subventions, dons, commandites, collecte de fonds, etc.) et rendre compte annuellement des travaux;

Publiciser l'aide financière accordée et faire connaître les bénéficiaires;

Se concerter avec d'autres organisations semblables;

Organiser une cérémonie de remise de bourses annuellement.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

1. Le montant des bourses ne dépasse pas 1000 \$ en fonction des critères suivants :
 - a) La disponibilité financière;
 - b) Le niveau de performance atteint (provincial, interprovincial, national, international);
 - c) La discipline sportive (équipe versus individuelle).
2. Une seule bourse par discipline est remise annuellement à l'athlète et l'organisme parrain en est informé. Un athlète qui obtient des performances éligibles à l'attribution d'une bourse du Fonds d'élite sportive Normand-Brunet dans des disciplines différentes peut présenter deux demandes distinctes par année au comité d'attribution. Ces demandes seront étudiées selon les critères d'évaluation.
3. **La date limite de dépôt est le 13 octobre 2023, à 16h00.**

Veuillez prendre rendez-vous avec nous à administration@rospab.ca si vous désirez nous remettre vos documents en version papier. Il est également possible de numériser tous vos documents et de nous les faire parvenir directement à la même adresse courriel. Prenez note que nous ne sommes pas responsables des documents perdus.

Nous acceptons les documents envoyés par la poste portant un sceau daté au plus tard du 13 octobre 2023.

Tout retard invalide la demande.

4. Liste des disciplines sportives admissibles : badminton, baseball, basketball, biathlon, boxe, canoë-kayak, cyclisme, gymnastique, hockey, judo, nage synchronisée, natation, patinage artistique, patinage de vitesse, plongeon, ski acrobatique, ski alpin, ski de fond, soccer, taekwondo, tennis, tennis de table, triathlon, ultimate frisbee, vélo de montagne, voile **et tout autre sport fédéré.**

La natation individuelle est la seule qui est admissible et les épreuves en relais sont exclues. Le patinage artistique en couple, le plongeon synchronisé, le badminton, le tennis et le tennis de table en double sont évalués au même titre qu'un sport individuel.

En sport individuel, les performances au niveau provincial, interprovincial, national et international sont considérées. En sport d'équipe, seules les performances au niveau interprovincial, national et international sont prises en compte.

Les montants alloués sont les suivants :

SPORT INDIVIDUEL

Niveau de performance	Classement	Bourse
Provincial	10 premières positions	250 \$ à 300 \$
Interprovincial	15 premières positions	300 \$ à 500 \$
National	25 premières positions	400 \$ à 800 \$
International	25 premières positions	900 \$ à 1 000 \$

SPORT D'ÉQUIPE

Niveau de performance	Classement	Bourse
Interprovincial	15 premières positions	150 \$ à 250 \$
National	20 premières positions	250 \$ à 500 \$
International	25 premières positions	675 \$ à 750 \$

Il est possible que les montants soient modifiés en fonction des fonds disponibles.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

1. Être résident de l'arrondissement de Beauport de la Ville de Québec, depuis au moins un an :
 - Athlètes mineurs, l'adresse prise en considération est celle de la résidence des parents même si l'athlète s'entraîne et étudie à l'extérieur.
 - Athlètes majeurs (18 ans et plus) qui s'entraînent à l'extérieur peuvent être admissibles à la condition qu'ils aient été invités ou sélectionnés par une équipe nationale. Dans ce cas, ils pourront être subventionnés pour une période maximale de deux ans.

*** Seuls les athlètes résidents de l'arrondissement de Beauport peuvent formuler une demande de bourse.**

2. Être étudiant dans une institution québécoise et dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec y compris le CEGEP ou l'université à distance.
3. Être âgé entre 12 et 25 ans dans l'année civile de la demande.
4. Le ROSPAB encourage prioritairement les athlètes rattachés à une fédération ou à une régie spécifique de la discipline pratiquée, membres d'un organisme sportif reconnu par sa fédération ou sa régie.
5. Ne pas détenir le statut d'athlète breveté par Sport Canada.
6. Avoir participé et établi obligatoirement des performances de haut niveau dans un réseau de compétitions provincial, interprovincial, national ou international dans les douze mois précédents la demande. Seuls les résultats de compétitions qualificatives officielles seront considérés dans l'étude de la demande de bourse. Par compétitions qualificatives officielles, on entend le championnat annuel provincial où tous les athlètes de la province d'une même catégorie sont appelés à concourir et, durant lequel les athlètes sont souvent choisis pour se rendre à une étape de plus comme le championnat annuel national. Ou encore, les Jeux du Québec pour lesquels l'athlète a dû préalablement se qualifier pour y participer. Les résultats de compétitions de types « Invitation » ou « Défis » sont donc exclus. Ils peuvent être ajoutés à la demande pour étoffer le dossier mais ils ne seront pas pris en compte dans l'étude de la demande.

SPÉCIFICATIONS POUR LES SPORTS D'ÉQUIPES

Dans un esprit d'équité envers les athlètes des sports d'équipe et pour apprécier les dossiers de chacun à leur mérite, les postulants doivent absolument remplir la section spécifique du formulaire réservée à cette fin. Ils doivent y inscrire tous les détails pertinents tels que :

- leur appartenance ou non à une équipe provinciale, interprovinciale, nationale ou internationale;
- situer le niveau de compétition;
- inscrire un résumé des statistiques personnelles;
- contribution aux succès de l'équipe;
- préciser son rôle dans l'équipe;
- athlète le plus utile;
- membre de l'équipe d'étoiles;
- toute autre information pertinente au dossier.

Note importante, seuls les athlètes membres d'équipes ayant participé à des compétitions de niveau interprovincial, national ou international sont admissibles au programme de bourses du Fonds d'élite sportive Normand-Brunet.

MODALITÉS ET DOCUMENTS REQUIS

1. Remplir le formulaire approprié et le transmettre avec les documents requis au plus tard le 13 octobre 2023, 16h, en format papier ou numérisé via un courriel.
2. Toute demande doit être **signée par le président du club dont il est membre**. Hautement importante, cette signature attestera que ce dernier a pris connaissance du dossier et qu'il endosse les informations transmises.
3. Toute demande doit être accompagnée **d'une preuve de scolarité valide** et actuelle démontrant que vous êtes aux études, par exemple : relevé de notes, horaire, carte étudiante, preuve d'inscription, etc.
4. Toute demande doit être accompagnée d'une **lettre de recommandation signée de son entraîneur** ainsi que des coordonnées de ce dernier.
5. Toute demande doit être accompagnée **des preuves de résultats, publicité de la compétition ou toutes autres documentations** pouvant étoffer le dossier : découpures de journaux, etc.
6. Toute demande doit être accompagnée **des preuves de classement** prouvant la catégorie de compétition de l'athlète (provincial, interprovincial, national ou international).
7. En signant son formulaire, l'athlète s'engage par la présente à témoigner publiquement de l'aide reçue par le Fonds d'élite sportive Normand-Brunet.

Il est obligatoire de présenter l'ensemble complet des documents requis pour l'étude de la demande, sans quoi la demande ne sera pas traitée.